

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication : 18/06/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-8-4-6

Séance du vendredi 11 juin 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DANS LES INSTANCES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS).

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoires,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

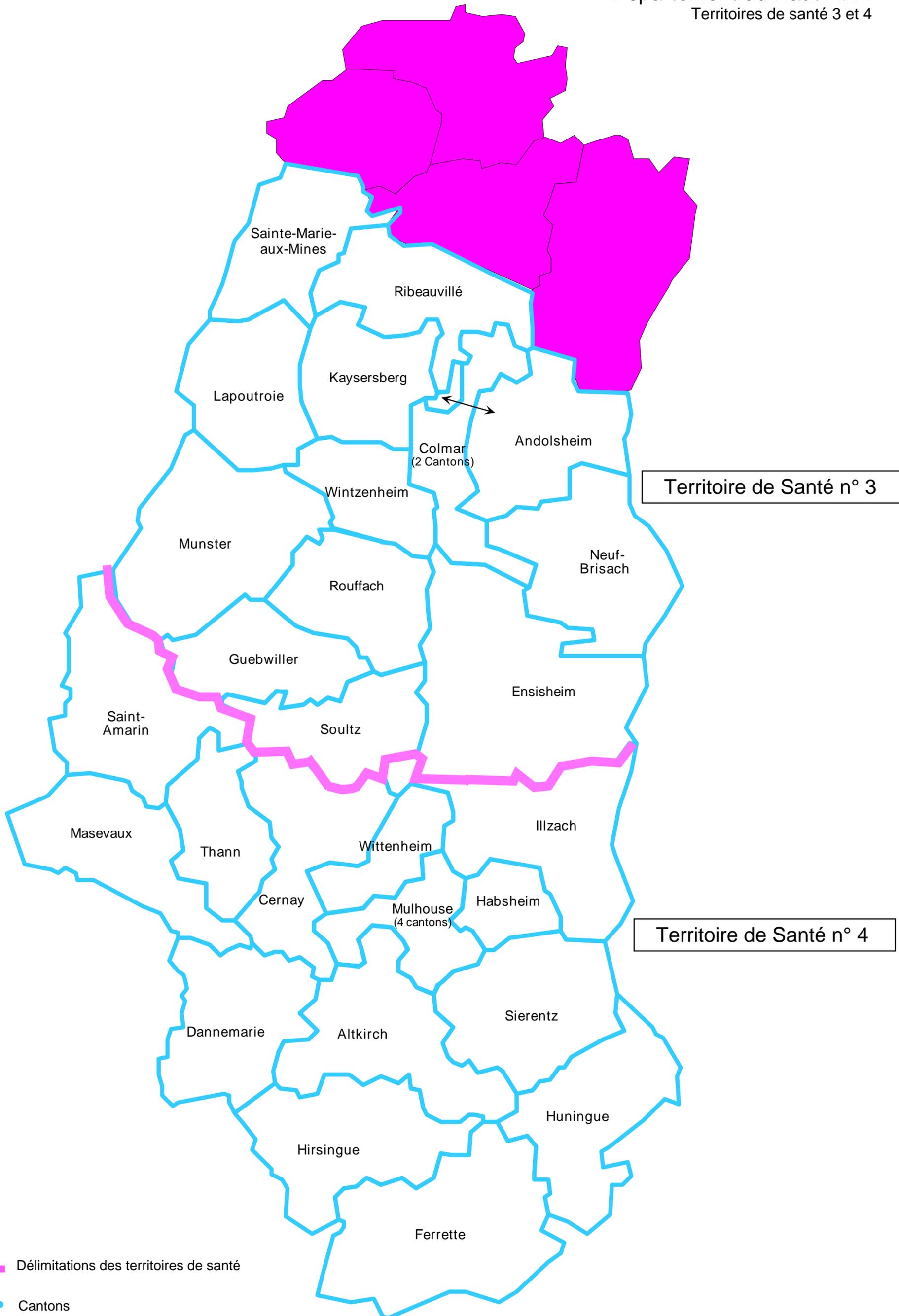
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Désigne Madame Brigitte KLINKERT en qualité de titulaire et Monsieur le Dr Hubert MIEHE en qualité de suppléant, pour représenter le Département au sein de la conférence de territoire de santé n°3,
- ❖ Désigne Messieurs le Dr Jean-Louis LORRAIN et le Dr Marc SCHITTLY en qualité de titulaires et Monsieur Charles BUTTNER et Monsieur Pierre VOGT en qualité de suppléants, pour représenter le Département au sein de la conférence de territoire de santé n°4.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté



Territoire de Santé n° 3

Territoire de Santé n° 4

— Délimitations des territoires de santé
— Cantons

Organisation des ARS :

Ministre chargé des personnes âgées et des personnes handicapées

Ministre chargé de la santé

Ministre chargé de l'assurance maladie

Conférence régionale de santé et de l'autonomie

100 membres maxi.

participe par ses avis à la définition et la mise en œuvre de la politique de santé en région

Commissions de coordination des politiques

assurent la cohérence et la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention et du médico-social

Conférence de territoire
50 membres maxi.

participe à identifier les besoins locaux et les réponses à ces besoins

Conseil national de pilotage des ARS

- ❑ présidé par les ministres ;
- ❑ Le ministre chargé du budget en est membre;
- ❑ composé des directions d'administration centrales, caisses nationales d'assurance maladie, CNSA ;
- ❑ pilote les ARS, coordonne l'action des directions et des caisses d'assurance maladie sur les politiques mises en œuvre localement par les ARS.

Agence régionale de santé

définit et met en œuvre la politique régionale de santé afin de répondre aux besoins de santé de la population ; veille à la gestion efficiente du système de santé.

Délégation territoriale

décline la politique régionale, accompagne les acteurs locaux dans la mise en œuvre des projets.

Conseil de surveillance
20 membres

- ❑ présidé par le préfet de région
- ❑ contrôle et évalue l'action de l'ARS ; est consultée sur les orientations stratégiques de l'ARS

Champs de compétence de l'ARS

Professions de santé

Ambulatoire

Hôpital

Médico-social

Prévention et promotion de la santé

Veille et sécurité sanitaires